

Dans la continuité de la loi de finance 2013 visant à aligner les revenus du patrimoine aux revenus du salaire, la loi de finance rectificative et la nouvelle loi de finance 2014 ont modifié certaines dispositions concernant l'imposition des personnes physiques. Les principales mesures retenues sont les suivantes :

- **Abaissement du quotient familial** : le plafond de l'avantage procuré par le quotient familial est abaissé de 2 000 € à 1500 € pour chaque demi-part.
- **Modification du régime d'imposition des revenus de valeurs mobilières** : L'abattement en fonction de la durée de détention a été validé : 50% pour une détention entre 2 et 8 ans, 65% au-delà de 8 ans. Ces abattements s'appliquent aux plus-values sur actions et aux parts **d'OPCVM à condition qu'ils soient investis au minimum à 75% en actions.**
- **Hausse du plafond** de versement sur les **PEA** de 132 000 € à **150 000 €.**
- Création d'un **PEA PME** avec un plafond de **75 000 €** qui bénéficie des mêmes avantages que le PEA (soit une exonération d'imposition de la plus-value après 5 ans).

LA REFORME DE L'ASSURANCE VIE

La réforme de l'assurance vie, annoncée comme « révolutionnaire », s'est soldée par 3 dispositions principales qui ne modifient qu'à la marge le fonctionnement des anciens contrats :

- **Modification de l'imposition en cas de décès** :
 - Maintien de l'abattement de 152 500 € par bénéficiaire
 - Application d'un prélèvement de 20% jusqu'à 700 000 €
 - Au-delà, application **d'un prélèvement de 31.25%** au lieu de 25%
- **Création d'un contrat « vie-génération »** : Sous réserve d'être investis pour au moins 33% en actifs « utiles » au développement de l'économie (ETI, logement social, économie solidaire...), ces contrats bénéficient d'un abattement de 20% sur les sommes inscrites au contrat en cas de décès.
- **Création du contrat « euro-croissance »** : Ce contrat se situe entre les fonds en euros et les unités de comptes. Il instaure une **garantie en capital au terme d'une durée minimale** de détention de 8 ans. Il existe une possibilité de transformer les contrats existants en contrats euro-croissance sans perte de l'antériorité fiscale.

Repères sur vos placements 2014

	Taux (net d'impôt)	Plafond
Livret A	1.25%	22 950 €
Livret de Développement Durable (ex CODEVI)	1.25%	12 000 €

Imposition revenus Assurance Vie	Taux
Retraits avant 4 ans	35%
Retraits entre 4 et 8 ans	15%
Retraits après 8 ans	7.50% *

*Après abattement annuel de 4 600 € (9 200 €) pour un couple

Barème d'imposition sur le revenu

Revenus perçus en 2013	Taux
Jusqu'à 6 011 €	0 %
De 6 012 € à 11 991€	5,5 %
De 11 992 € à 26 631 €	14 %
De 26 632 € à 71 397 €	30 %
De 71 398 € à 151 200 €	41 %
Au-dessus de 151 200 €	45 %

(*) Hors contribution exceptionnelle de 3% pour les revenus >250 K€ et de 4% au-delà de 500 K€

VOS CONTACTS:

Téléphone : 01.53.29.31.88
 Fax : 01.83.96.83.23
 Mail : contact@sppifinance.fr

SPPI FINANCE 11 bis rue Scribe 75009 Paris
 SA au capital de 419 800 € RCS 484 214 960 Paris
 Agrément AMF n° 07000016

Site Internet : www.sppifinance.fr